

fares fédérales, affaires provinciales et fumisterie. Il dit de cette mesure qu'elle n'est pas fédérale, et parce que, à son avis, elle n'est pas provinciale, elle est nécessairement une fumisterie

L'hon. M. KING: Comme mesure de prohibition.

L'hon. M. DOHERTY: Oui, comme mesure provinciale. L'honorable leader de l'opposition soutient qu'une mesure provinciale, dont la mise en vigueur est subordonnée à la volonté du peuple, ne peut être qu'une fumisterie s'il s'agit de prohibition. Cette mesure est applicable dans tout le Dominion et comporte une prohibition conditionnelle et il reste aux citoyens de chaque section de décider s'ils veulent l'adopter. La mesure est basée sur le principe de la reconnaissance au peuple du droit d'exiger qu'on fasse sa volonté, et c'est ce que mon honorable ami qualifie de fumisterie.

M. PORTER: J'aimerais signaler au ministre l'article 152 que nous sommes à délibérer, et d'après lequel, sur réception d'une résolution, le Gouverneur en conseil lance une proclamation en vue de la tenue d'un scrutin. N'est-ce pas contradictoire? Et cela ne devrait-il pas être interprété subordonnement au paragraphe 2 de l'article 156?

M. le PRESIDENT (M. Steele): Permettez-moi de faire observer que nous ne sommes pas encore rendus au paragraphe en question. Je crois que si nous examinons ce projet de loi paragraphe par paragraphe nous avancerions plus rapidement.

M. PORTER: J'ai cru que vous aviez appelé l'article 152.

M. le PRESIDENT: La première partie seulement.

M. PORTER: La clause dont je parle débute par ces mots "sur réception, par le secrétaire d'Etat" d'une résolution adoptée par une assemblée législative et portant que l'on devra faire telle ou telle chose. Je ne soulève pas cette objection dans le but de critiquer le bill, mais plutôt dans l'intention de l'améliorer, si on me le permet. Etant donné que le paragraphe 2 de l'article 156 de la loi dit qu'un scrutin ne doit pas être tenu avant moins de trois ans, l'article 152 ne devrait-il pas être subordonné à ce paragraphe? Il me semble que cela s'impose hors de tout doute, car sans cela, les dispositions sembleraient présenter des contradictions.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne vois pas très bien en quoi peut être utile ce que l'hono-

[L'hon. M. Doherty.]

nable député suggère, mais je n'ai aucune objection à accepter sa proposition. Par conséquent, je propose d'insérer au commencement de l'article 152: "Subordonnement au paragraphe 2 de l'article 156."

M. CALDWELL: Qui doit solder la dépense du referendum demandé par la province?

L'hon. M. DOHERTY: Ce n'est pas la province, c'est le Dominion qui prendra le plébiscite et qui en paiera les frais.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable ministre voudrait-il expliquer l'amendement proposé?

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député d'Hastings-Ouest (M. Porter) a dit que, par suite du supplément apporté à l'article 156, on ne pourrait présenter une seconde pétition que trois ans après avoir présenté la première et qu'il résultait de là une contradiction dans les termes de l'article, parce qu'il y est dit, aussi, que lorsque le secrétaire d'Etat aura reçu une requête, une proclamation devra être lancée. De fait, il y a contradiction. L'article 156 créant une exception à la règle générale et l'honorable député ayant prétendu que le sens en serait absolument clair, si l'on ajoutait les mots "sujet à la disposition conditionnelle de l'article 156", j'ai cru devoir présenter l'amendement.

M. McKENZIE: Il n'y a pas d'article comme celui-là

L'hon. M. DOHERTY: Il n'y en a pas encore, mais si l'honorable député a par devoir lui ce que j'ai fait imprimer, le bill contenant les amendements projetés, et qui a été distribué...

Quelques VOIX: Adopté, adopté.

M. le PRESIDENT (M. Steele): La proposition d'amendement est-elle adoptée?

Quelques VOIX: Adoptée, adoptée.

M. LAFORTUNE (Jacques-Cartier): Monsieur le président, depuis un grand nombre d'années, il s'est fait, dans les différentes provinces du Dominion, un travail considérable contre l'intempérance; les sociétés de toutes sortes, les organisations de toutes natures, les pouvoirs municipaux et le clergé se sont partout ligués contre la vente des boissons enivrantes et, je fais moi-même partie de ces associations-là. Je suis un tempérant; le tabac et les liqueurs ne m'ont jamais connu.

Un DEPUTE: Très bien.